

LA LOI POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES

votée le 21 juillet 2016
promulguée le 8 août 2016

Principes et grandes mesures, *Comiter Seine Aval*

Direction de l'eau et de la biodiversité

Novembre 2016

DOCUMENT NUMÉRIQUE - AMBROSIO

LA LOI POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES

DÉCRYPTAGE

1- Une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité au travers de quelques grands principes :

Le principe de solidarité écologique

Le principe de non régression

La séquence Eviter, Réduire, Compenser

L'absence de perte nette de biodiversité

La réparation du préjudice écologique

Le partage des avantages liés à l'utilisation des ressources
génétiques

DOCUMENT NUMÉRIQUE - AMBROSIO

2- La création de l'Agence Française de la Biodiversité et la rénovation de la gouvernance de l'eau et de la biodiversité

DOCUMENT NUMÉRIQUE - JUIN 2016

La création de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)

Un opérateur majeur au service de la biodiversité

- L'AFB est la pierre angulaire de la loi
- Elle consacre un rapprochement de la biodiversité aquatique, terrestre et maritime
- L'agence regroupera à partir du 1^{er} janvier 2017, 4 organismes existants : l'ONEMA, l'agence des aires marines protégées, Parcs nationaux de France et le GIP ATEN (Atelier technique des espaces naturels).

Ses missions :

- La préservation, la gestion et la reconquête de la biodiversité,
- Le développement des connaissances, des ressources, des usages et des services écosystémiques attachés à la biodiversité,
- La gestion équilibrée et durable des eaux,
- La lutte contre la biopiraterie,
- L'appui scientifique, technique et financier aux politiques publiques et privées dont le soutien aux filières de la croissance verte et bleue

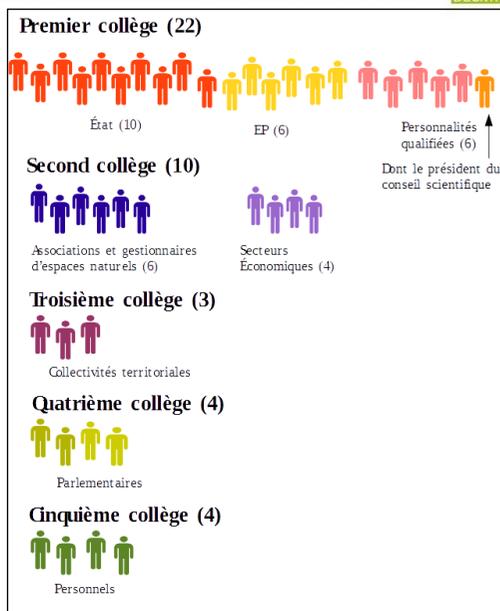
DOCUMENT NUMÉRIQUE - JUIN 2016

Ce que le décret prévoit :

43 membres

Mandat = 4 ans, renouvelable
une fois**Les 10 représentants de l'Etat :**

Environnement	2 représentants
Mer	1 représentant
Outre-Mer	1 représentant
Défense	1 représentant
Agriculture	1 représentant
Intérieur	1 représentant
Recherche	1 représentant
Affaires étrangères	1 représentant
Budget	1 représentant



DOCUMENTATION - JUIN 2016

L'organisation régionale de l'AFB

Des directions régionales (ou interrégionales)

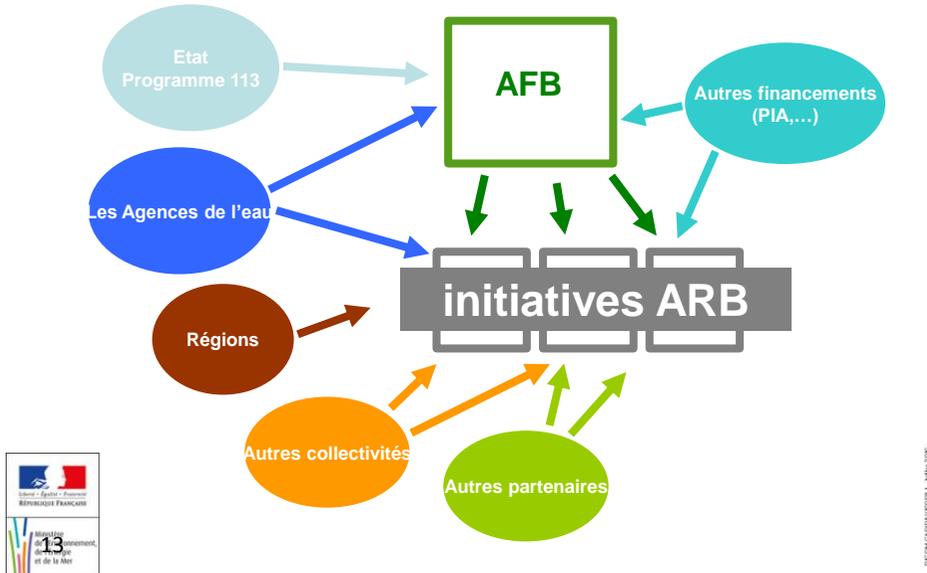
- Principalement en charge des missions de police, de contrôles et d'appui aux services de l'Etat.
- Objectif de mutualisation des fonctions de police avec l'ONCFS au travers « d'unités communes de travail ».

Des agences régionales de la biodiversité :

- « Les régions et l'agence française pour la biodiversité peuvent mettre en place conjointement des délégations territoriales, dénommées agences régionales de la biodiversité, auxquelles peuvent notamment s'associer les départements, en particulier au titre de leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles. » (art 21)
- Une organisation partenariale sur mesure à construire dans chaque région

DOCUMENTATION - JUIN 2016

AFB et ARB : les moyens



Un rapprochement du monde de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins

Les agences de l'eau peuvent intervenir dans tous les domaines de la biodiversité (aquatique, terrestre et marine)

- En participant au financement de projets de reconquête de la biodiversité
- La loi offre leur offre aussi la possibilité de percevoir des redevances dans ces 3 domaines

La gouvernance de l'eau va être également renouvelée

- Évolution progressive de la composition des comités de bassin et des conseils d'administration des Agences de l'eau

Une rénovation de la gouvernance de la biodiversité accompagne la création de l'AFB

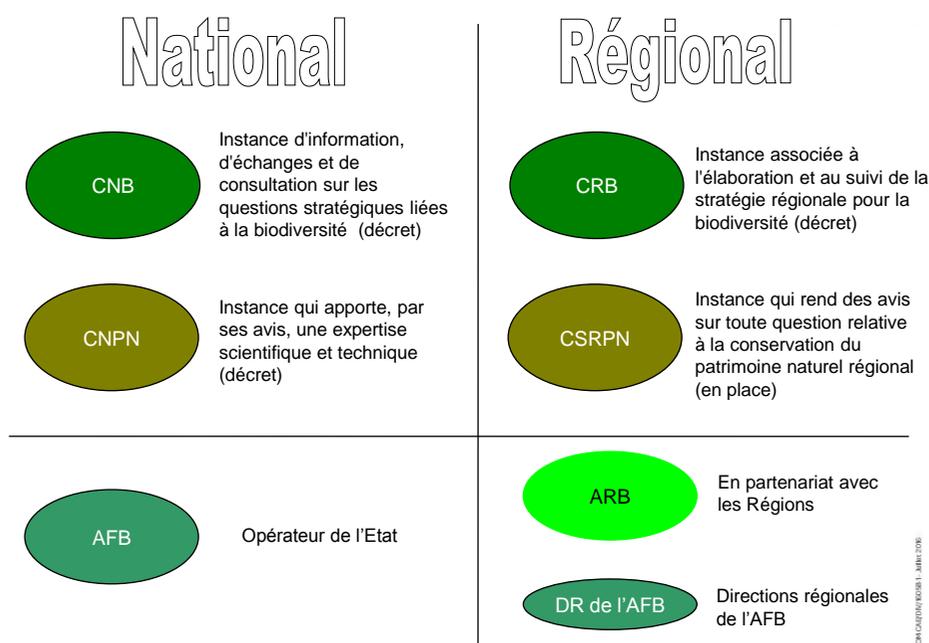
Des instances nationales de consultation et d'expertise

- le **Comité national de la biodiversité (CNB)**
aux côtés du comité national de l'eau (CNE) et du comité national mer et littoral (CNML)
- le **Comité national de la protection de la nature (CNPN)**
qui se recentre sur des avis scientifiques

Des instances régionales modifiées

- le **Comité régional de la biodiversité (CRB)**
qui prend la suite du CRTVB
- Le comité scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)
déjà en place et qui n'a pas été modifié par la loi.

DOCUMENT INFORMATIF - JUIN 2016



DOCUMENT INFORMATIF - JUIN 2016

3- Les autres grandes mesures de la loi pour lutter contre les 5 facteurs majeurs de perte de biodiversité :

- L'artificialisation des sols et la disparition d'habitats et d'espaces naturels
- La surconsommation de ressources naturelles
- Les pollutions
- Les espèces exotiques envahissantes
- Le changement climatique

DOCUMENTATION - JUIN 2016

Favoriser la connaissance

Les données issues des études d'impact seront versées dans l'inventaire national du patrimoine naturel.

- La transmission par les bureaux d'études des données brutes d'observation de la biodiversité (libres de droit), récoltées lors des études d'impacts ou les suivis, constituent une nouvelle étape dans le développement de l'open data.
 - une application informatique mise gratuitement à la disposition des maîtres d'ouvrage par l'Etat

La loi reconnaît les Atlas de paysages et favorise la fixation d'objectifs de qualité paysagère

- Les atlas de paysages bénéficient désormais d'une assise juridique, comme outils de connaissance des paysages (L350-1-B)
- Il s'agit "identifier, caractériser et qualifier les paysages du territoire départemental "

DOCUMENTATION - JUIN 2016

Renforcer la place de la biodiversité dans nos choix stratégiques

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité est inscrite dans le code de l'environnement

- La Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 est la réponse de la France aux engagements internationaux d'Aichi dans le cadre de la Convention pour la diversité biologique.
- La loi précise ses modalités d'élaboration et de suivi, en confiant ce rôle à l'AFB.

Toutes les Régions sont également invitées à élaborer une stratégie régionale de la biodiversité en relation avec le Comité régional de la biodiversité (CRB), l'instance compétente sur cette question.

NB : Plusieurs Régions ont déjà réalisé de telles approches globales.

DOCUMENT MISE EN ŒUVRE - JUIN 2016

Renforcer la place de la biodiversité dans nos choix d'aménagement (1/2)

Intégration du rôle de la biodiversité urbaine contre le changement climatique

- dans les **plans climat-énergie territoriaux** des collectivités locales

Renforcement de la portée des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique

- La loi garantit que les politiques départementales des **Espaces Naturels Sensibles** seront compatibles avec la politique régionale en la matière.

DOCUMENT MISE EN ŒUVRE - JUIN 2016

Renforcer la place de la biodiversité dans nos choix d'aménagement (2/2)

Dans les centres commerciaux : végétalisation des toitures

- Ou installation de systèmes de production d'énergie renouvelables (panneaux solaires...)

Les aires de stationnement devront être rendues perméables

- Pour permettre l'infiltration naturelle de l'eau dans le sol

> À compter du 1^{er} mars 2017

Associer les particuliers à ces enjeux

Possibilité pour les particuliers de contractualiser des obligations réelles environnementales (ORE)

- Permettre à un propriétaire de mettre en place des mesures pérennes en faveur de la biodiversité sur son terrain
- Mesures qui perdureront si le propriétaire change
- Garantie de cohérence et de permanence des actions de préservation et de reconquête de biodiversité

Mieux protéger les espèces en danger

Renforcement des outils de protection

- Renforcement des plans nationaux d'actions pour les espèces endémiques identifiées « en danger critique » ou « en danger » (liste rouge UICN)

Renforcement des sanctions pénales pour lutter contre les trafics

- multiplication par 10 des sanctions contre le trafic d'espèces sauvages (éléphants, rhinocéros, grands singes...)

Possibilité de créer des « zones prioritaires pour la biodiversité »

- Nouvel outil pour protéger certaines espèces en rendant obligatoires des mesures contractuelles qui ont fait leur preuve

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA NATURE

Mieux protéger les espaces sensibles

Quelques dispositions sur les PNR

- Simplification de la procédure de classement/renouvellement (L333-1)
- Renforcement du rôle du syndicat mixte (L333-3)

Réserves de biosphères, RAMSAR

- Inscription en droit français des réserves de biosphère et des ZH d'importance internationale (ZHII) (L336-1 et L336-2)

Définition des cours d'eau

- Reprend les 3 critères cumulatifs de la jurisprudence (L215-7-1)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA NATURE

Continuité écologique des cours d'eau

- Sur les cours d'eau de liste 2, instauration d'un délai supplémentaire de 5 ans pour finaliser les travaux de restauration de la continuité écologique dès qu'un dossier d'aménagement aura été déposé dans le délai initial
 - Une instruction de la DEB en préparation pour expliquer la mise en œuvre : nature et contenu du dossier, date de dépôt pour bénéficier du délai, ...

Mieux protéger la qualité de notre environnement

Prévention et lutte contre les espèces exotiques envahissantes

- Introduction, détention et mise en vente interdite

Lutte contre les pesticides

- Interdiction des pesticides contenant des **néonicotinoïdes** au 1^{er} septembre 2018, sauf dérogations, par arrêté ministériel, limitées dans le temps (2020)
- Création du délit de **trafic de produits phytosanitaires** en bande organisée

Mieux protéger la qualité de notre environnement

- Recensement des espaces publics à fort potentiel de gain écologique par l'AFB
- Reconnaissance de l'intérêt des alignements d'arbres en bord de voie de communication
- Gestion de terrains appartenant à l'Etat pouvant être confiée à des Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels
- Simplification de la procédure de sites inscrits et sites classés
- Prise en compte de l'éclairage artificiel dans la gestion des continuités écologiques
- Reconnaissance du titre professionnel de Paysagiste concepteur

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA NATURE

Mise en œuvre opérationnelle (1/4)

35 décrets d'application de la loi avec l'ambition de les publier d'ici la fin de l'année

Ces décrets sont regroupés en 4 familles :

- Décrets relatifs à la création de l'agence française pour la biodiversité (les plus urgents)
- Décrets relatifs aux questions de gouvernance
- Décrets relatifs au domaine maritime
- Autres décrets techniques

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA NATURE

Mise en œuvre opérationnelle (2/4)

Décrets AFB :

- Statuts AFB pour mise en place de l'Agence au 1^{er} janvier 2017
- Rattachement des parcs Nationaux à l'AFB
- Décret Quasi-statut pour les agents contractuels
- Création des Etablissement public de coopération environnementale (EPCE)
- Décret en conseil des ministres sur la Présidence du CA

Décrets Gouvernance :

- Comité National de la biodiversité (CNB) et Comités régionaux de la biodiversité (CRB)
- Gouvernance de l'eau et de la biodiversité en Corse et en Outre-mer
- Conseil national de la protection de la nature (CNPN)
- Programme national Ecophyto

DCCOMCANTONROUEN - JANV 2016

Mise en œuvre opérationnelle (3/4)

Autres décrets :

- Accès et partage des avantages
- Parcs nationaux et réserves
- Parcs naturels régionaux
- Zones prioritaires pour la biodiversité
- Agrément des sites naturels de compensation
- Espèces exotiques envahissantes
- Exonération de la taxe sur le patrimoine foncier non-bâti
- Identification des animaux non domestiques
- Paysagistes concepteurs
- Inventaire du patrimoine naturel

DCCOMCANTONROUEN - JANV 2016